



COMMUNE D'ESSARS
NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

Le budget 2024 a été voté le 09 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursements des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 344 000 euros.

.../...

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 44,76 % des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 278 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	414 347	Excédent brut reporté	149 032,69
Dépenses de personnel	601 600	Recettes des services	55 200
Autres dépenses de Gestion courante	247 453	Impôts et taxes	677 279
Dépenses financières	13 100	Dotations et participations	373 004
Dépenses exceptionnelles	1 000	Autres recettes de gestion courante	60 000
Autres dépenses (Dotations aux provisions)	500	Recettes exceptionnelles	1 000
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	1 278 000	Autres recettes	28 484,31
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	1 194 967,31
Virement à la section d'investissement	66 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 344 000	Total général	1 344 000

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,23 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10,31 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 548 135 €

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 373 004 € soit une hausse de 0,32 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la pose de caméras de vidéo surveillance).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	30 987,73	Virement de la section de fonctionnement	66 000
Remboursement d'emprunts	78 500	FCTVA	20 000
Travaux de bâtiments	47 640	Mise en réserves (Excédent de fonctionnement capitalisé)	124 472,73
Travaux de voirie	122 320	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	30 000	Taxe aménagement	19 076,57
Autres dépenses	27 192,27	Subventions	54 050,70
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	50 000
		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 040
Total général	336 640	Total général	336 640

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Busage de fossés et sécurisation de trottoirs rue du 11 Novembre
- Pose de caméras de vidéo surveillance
- Travaux d'isolation des murs extérieurs du préfabriqué de l'école
- Aménagement de chicanes rue du 11 Novembre

.../...

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 28 567 €
- de la Région : 23 484 €
- du Département : 2000 €

III. Récapitulation et données synthétiques du budget

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 344 000 €

Recettes et dépenses d'investissement : 336 640 €

réparties de la façon suivante :

- recettes : nouveaux crédits : 336 640 €
- dépenses : crédits reportés 2023 : 30 987,73 €
 nouveaux crédits : 305 652,27 €
 TOTAL : 336 640,00 €

b) État de la dette

Le capital de la dette restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de : 411 980,60 €

Le montant des annuités 2024 est de 90 663,49 €

La commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la Banque Postale, du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne.

c) Principaux ratios

Informations financières - ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	719,19
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	672,46
3	Produit des impositions directes / population	381,14
4	Dépenses d'équipement brut / population	127,83
5	Encours de dette / population	231,84
6	DGF / population	189,08
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	47,07 %
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	113,52 %
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	19,01 %
10	Encours de la dette / recettes de fonctionnement	34,48 %
11	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	- 6,95 %